

---

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2011

---

DÉCISION N° 2011 / 73 / A9 / 3

---

**PROJET DE DEPLACEMENT COURT DE  
L'AUTOROUTE A9 AU DROIT DE MONTPELLIER**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses articles R.121-7 et R. 121-9,
  - vu la lettre de saisine de la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 7 janvier 2011, reçue le 12 janvier 2011, et le dossier joint relatif au projet de déplacement court de l'autoroute A9 au droit de Montpellier,
  - vu sa décision n° 2011/11/A9/1 du 2 mars 2011 recommandant au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement d'ouvrir une concertation placée sous l'égide d'une personnalité indépendante qu'elle désignera,
  - vu la lettre du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon en date du 8 septembre 2011 transmettant le compte-rendu de la concertation,
- 
- après en avoir délibéré,
- 
- considérant que ce compte-rendu démontre que la recommandation de la Commission a été convenablement suivie par le Préfet de Région,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

De donner acte au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon du compte-rendu de la concertation menée du 15 juin au 15 juillet 2011 sur le projet de déplacement court de l'autoroute A9 au droit de Montpellier.

Le Président

  
Philippe DESLANDES